

# Grand Orient de France

## Commission Nationale Permanente de la Laïcité

**Objet** : Circulaire du 21 avril 2011 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation d'un correspondant « laïcité » dans chaque préfecture et installation d'une conférence départementale de la liberté religieuse.

Le Ministre de l'Intérieur, en édictant une **circulaire enjoignant aux préfets de désigner un correspondant « laïcité » dans chaque préfecture**, et dont la mission sera, entre autres, l'installation d'une "*conférence départementale de la liberté religieuse*", contrevient gravement à la loi de 1905, dite de séparation des Eglises et de l'Etat, dont l'article 1 précise : **« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes »**.

Cette circulaire fait écho au débat très contesté du 05 avril 2011 suivi du vote d'une résolution à l'Assemblée Nationale le 31 mai 2011, *tendant à définir la liberté religieuse comme fondement de la Laïcité*.

Ces deux évènements sont liés dans leur intention de créer un **amalgame entre la « liberté de conscience » et la liberté religieuse**, comme si cette dernière était menacée, alors qu'elle **est incluse dans la « liberté de conscience »**. D'autre part, l'article 2 de la loi de 1905 précise : "La république **ne reconnaît**, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte" .

Mettre en place une structure officielle de consultation des cultes revient à **reconnaître de facto** les cultes et à organiser des conférences cultuelles, en violation avec la Constitution de la Vème République du 04 octobre 1958, dans son article 1, en créant l'inégalité des citoyens devant la loi.

La démarche du Ministre de l'Intérieur n'est pas fortuite : elle est une application directe des conclusions du rapport MACHELON, rejeté en 2006 par l'ensemble des organisations laïques, dont le Grand Orient de France. **Il s'agit d'un contournement de la loi de 1905 en essayant d'introduire des « accommodements » dans son application.**

C'est pourquoi, la Commission Nationale Permanente de la Laïcité (CNPL), réunie le 1er octobre 2011 en séance plénière, et, partageant l'avis du Conseil de l'Ordre du GODF de ne pas faire participer l'Institution GODF aux débats, vous engage à refuser toute participation à ces conférences auxquelles vous pourriez être invités, y compris à titre individuel, et à demander l'abrogation pure et simple de la Circulaire N° NOR – IOC K 1103788C du 21 avril 2011.

***GODF / Commission Permanente de la Laïcité / le 18 Octobre 2011***